

Réunion du comité syndical du 18 octobre 2002

Le comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde
s'est réuni le 18 octobre 2002 au siège du SMACOPI
sous la Présidence de M. Jérôme BIGNON.

Assistaient également à cette réunion :

- . M. Yves BUTEL
- . M. Pierre BAMIERE
- . M. Thierry HUET
- . M. Jean-Marie MACHAT
- . M. Stéphane HAUSSOULIER
- . M. Guy CHAMPION
- . M. Michel LETOCART
- . M. Guy ROUSSEL
- . M. Guy DELAHAYE
- . Mme Pia DAIX
- . M. Pierre-Yves FAUQUET
- . M. Jean-Claude VANNICATTE
- . M. Nicolas LOTTIN

Absents excusés :

- . M. Alain GEST
- . M. Fernand DEMILLY
- . M. Pierre MARTIN
- . M. Gilbert MATHON
- . M. Guy LACHEREZ
- . M. Philippe BEAUVISAGE

Participaient également à cette réunion :

- . M. Jean-Christian CORNETTE
- . M. Thierry BALESDENT
- . M. Pierre de LIMERVILLE
- . Mme Marie BOSQUILLON

RELEVÉ DE DECISIONS

I - MILIEUX NATURELS

1 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un bureau et du laboratoire de la station biologique de Blanquetaque par le SMACOPI au profit de l'association des entomologistes picards

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler la convention de mise à disposition d'un bureau et du laboratoire de la Station Biologique de Blanquetaque par le SMACOPI au profit de l'Association des Entomologistes Picards et autorise son Président à la signer.

2 - Convention entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Département de la Somme et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la convention entre le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, le Département de la Somme et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme

3 - Signature de la charte du réseau " Centre des ressources environnement "

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la charte du réseau " Centre de ressources environnement ".

4 - Suivis de l'expérimentation de contrôle de la spartine en Baie de Somme

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer une convention avec chacun des prestataires :

- l'université de Reims (volet sédiments) pour un montant de 14 430 € TTC par an,
- le bureau d'études ALFA (volet flore) pour un montant de 634 € TTC par an,
- le GEMEL pour un montant de 4646 € par an,
- le Groupe Ornithologique Picard (volet oiseaux) pour un montant de 1680 € par an.

5 - Vente de la nettoyeuse de plage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à entreprendre les démarches nécessaires à la vente de la nettoyeuse de plages :

- évaluation par le service du domaine
- recherche d'un acquéreur.

Le produit de la vente sera utilisé pour l'acquisition de matériel d'entretien des milieux naturels.

PARC ORNITHOLOGIQUE DU MARQUENTERRE

6 - Acquisition du fonds de commerce du pavillon d'accueil

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de vente du fonds de commerce, le contrat de prêt ainsi qu'à engager les dépenses correspondant aux frais notariés

7 - Acquisition de la Licence IV

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou le Directeur de la Régie Côte Picarde Loisirs à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la cession au profit du SMACOPI de la Licence IV.

8 - Création d'une régie d'avance

Après en avoir délibéré et afin d'assurer les dépenses imprévues de la Régie du Parc Ornithologique du Marquenterre, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à créer une régie de recettes de 1 000 euros, nommer Mademoiselle Christine LOURDEL, régisseur principal et Monsieur Pierre de LIMERVILLE, sous-régisseur.

9 - Renouvellement de la convention relative à l'encaissement des recettes provenant de la location de jumelles et de la vente des livrets-guides du parc

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à renouveler la convention relative à l'encaissement des recettes provenant de la location de jumelles et de la vente des livrets-guides du Parc et autorise son Président à la signer.

10 - Réalisation de levés de géomètre - Engagement d'une étude de définition et de programmation

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président engager la mise en concurrence de cabinets de géomètres, pour la réalisation d'un relevé topographique précis de l'ensemble du Parc Ornithologique et de ses ouvrages hydrauliques, celle de cabinets d'études compétents dans les domaines du génie écologique et du développement d'équipements à vocation touristiques et pédagogiques pour la rédaction d'un programme de rénovation du site, à mettre en place les démarches techniques et administratives nécessaire ainsi qu'à rechercher le concours des partenaires financiers.

II - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

SMACOPI

11 - Décision modificative n° 1 au Budget Principal

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à inscrire au Budget Primitif, les modifications suivantes :

DEPENDSES

Article 739 (versement aux communes) + 97 206 €

Article 023 (virement à la section d'investissement) - 97 206 €

RECETTES

Ø Article 021 (recette de la section de fonctionnement + 97 206 €

12 - Taxe de séjour : modalités de répartition

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, les modalités de répartition de la taxe de séjour ci-dessus exposées et autorise son Président à effectuer les mandatements correspondants.

13 - Réalisation d'un emprunt relais TVA 2002

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet établi par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 1 200 000 € (un million deux cent mille euros) Durée initiale : 2ans

Objet du prêt : Le préfinancement de la T.V.A.

CONDITIONS FINANCIERES

· Taux indexé : EURIBOR 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,11% · Versement des fonds : à la demande de l'Emprunteur, pour le montant total du prêt, entre le 07/10/2002 et le 07/01/2003 avec versement automatique le 07/01/2003 à défaut de demande de versement

ECHEANCE(S)

· Périodicité : annuelle · Mode d'amortissement : constant · Différé d'amortissement : 1 échéance annuelle

14 - Vente aux enchères publiques de la maison éclusière et de ses terrains d'emprise sis à Saigneville, Hameau de Petit Port

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité, d'autoriser son Président ou son délégataire, à signer l'acte administratif de cession au prix de 36 500 € ainsi qu'à engager les dépenses correspondant aux frais d'enregistrement et de publicité.

15 - Maison éclusière et ses terrains d'emprise sis à Saigneville, hameau de Petit-Port - Consultation de maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer avec Monsieur DELAMOTTE, Architecte du patrimoine, une mission d'expertise et de programme ainsi qu'à engager une consultation de maîtrise d'œuvre sans formalités préalables pour désigner un architecte en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux.

16 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du centre équestre de l'Etrier

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à la signer.

17 - Golf de Saint-Valery-sur-Somme - Lancement de la consultation pour le dossier d'ouverture de carrière

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à lancer une consultation sans formalités préalables pour la mise en œuvre du dossier d'ouverture de carrière et de défrichement.

18 - Participation assemblée générale 2002 Eurosite

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'accepter la prise en charge par le SMACOPI des frais de déplacement de Monsieur CORNETTE pour un montant de 1 049, 53 € dans le cadre de sa participation à l'assemblée générale d'EUROSITE

19 - Gebasom : Lot 2 : signalétique, réalisation de stèle d'interprétation en lave émaillée

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'avenant administratif n° 1 qui reporte le délai de fin de travaux du 13 octobre au 29 octobre 2002.

ZAC DU ROYON

Aménagement de l'entrée de ville de Quend

20 - Etudes préalables

Vu l'état d'avancement du dossier et compte-tenu du positionnement des différents partenaires financiers sollicités, après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de valider un nouveau plan de financement pour la réalisation des études préalables :

§ FEDER 40 % 118 000 €

§ Région, dont 17,5 %

- FRAC 2002 27 856 €

- Fonds 2003 23 769 €

§ SMACOPI (Dotation Conseil Général) 42,5 % 125 375 €

Montant total HT 295 000 €

§ Avance TVA 19,6% 57 820 €

§ Montant TTC 352 820 €

21 - Aménagement des espaces publics - Mission de maîtrise d'œuvre : désignation des

candidats admis à négocier.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à négocier avec les trois candidats suivants :

- JNC Agence Sud à Lyon (69) / V2R INGENIERIE à Boulogne-sur-Mer (62)
- VEGETUDE à Avon (77)
- OSMOSE à Villeneuve d'Ascq (59) / Ch.Laborde à Arras (62) / C.E.R Ingénierie à Villeneuve d'Ascq (59).

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à indemniser les membres concernés à hauteur de 600 € par demi-journée ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes.

22 - Réalisation des réseaux primaires - Mission de maîtrise d'œuvre : désignation des candidats admis à négocier

Après en avoir délibéré, le comité syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser son Président à négocier avec les trois candidats suivants :

- JNC Agence Sud à Lyon (69) / V2R Ingénierie à Boulogne-sur-Mer (62)
- GAUDRIOT à Arras (62)
- SELARL Fauquembergue & Lemaire à Saint-Omer (62)

ainsi qu'à engager les démarches nécessaires à la négociation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à indemniser les membres concernés à hauteur de 600 € par demi-journée ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes.

LE HOURDEL - Gestion raisonnée des flux touristiques et reconquête paysagère

23 - Demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à engager les démarches nécessaires pour l'obtention d'une Autorisation d'Occupation Temporaire sur le secteur concerné par ces aménagements.

24 - Ajustement du plan de financement - Lancement des consultations CSPS et contrôle technique

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le nouveau plan de financement et autorise son Président à engager les démarches auprès du FNADT, ainsi qu'à lancer :

- la consultation pour déterminer le coordinateur de sécurité et de protection de la santé
- et celle pour déterminer le contrôleur technique.

25 - Négociation foncière MICHARD/DESMOULIN, parcelle A 165

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle A n° 165 au prix de 2 287 € et autorise son Président à signer la vente correspondante par-devant Maître BILLARD-FREVILLE ainsi qu'à engager les frais correspondants aux frais notariés.

DIGUE DES BAS-CHAMPS

26 - Marché de restauration des épis des Bas-Champs entre Ault et Cayeux-sur-Mer

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, au vu de l'interaction entre les marchés de ne pas appliquer de pénalités de retard au groupement SEMIP-REVET.

27 - Marché extraction de matériaux sur le DPM - Transport et mise en œuvre -

Marché n° 420/02

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, au vu de l'interaction entre les marchés, de ne pas appliquer les pénalités de retard à la société COLAS.

28 - Marché extraction de matériaux sur le DPM - Transport et mise en œuvre -

Marché n° 195/98

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, au vu de l'interaction entre les marchés, de ne pas appliquer les pénalités de retard au groupement COLAS Nord Picardie / TMR

29 - Protection des zones urbanisées du Vimeu - Adoption du plan de financement

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel suivant:

FEDER 20 % 0,622 M€ HT

Région Picardie " Contrat de plan 2000/2006 " 20 % 0,622 M€ HT

Etat " Contrat de Plan 2000/2006 " 20 % 0,622 M€ HT

ASA des Bas-Champs Commune Ault 20 % 0,622 M€ HT

SMACOPI 20 % 0,622 M€ HT

et autorise son Président à solliciter les financeurs selon ce plan pour le lancement de la phase de programme de protection des zones urbanisées du Vimeu.

PLAN VELO COTE PICARDE

30 - Marché de travaux d'accompagnement

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, pour la cohérence du réseau cyclable, de mettre en place la couche de roulement en enrobé COLCLAIR naturel avec granulats blancs SILMER et de ne pas appliquer de pénalités de retard à la Société COLAS Nord Picardie.

III - COTE PICARDE LOISIRS

31 - Partenariat avec le Groupe Pierre et Vacances

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, les tarifs suivants :

- Maison de l'Oiseau : 4,86 € (adulte) et 3,60 € (enfant),
- Jardins de Valloires : 4,95 € (adulte) et 1,80 € (enfant),
- Marquenterre : 6,30 € (adulte) et 6,30 € (enfant).

32 - Achat des guides Gallimard Baie de Somme - Achat de 3 images à Michel Jay

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou le Directeur de la Régie Côte Picarde Loisirs à signer la commande de 1 000 exemplaires aux éditions Gallimard, d'un montant total de 7 980 € TTC ainsi que celle des trois images à Michel Jay, d'un montant total de 1 525 € TTC.

33 - Achat des agendas Baie de Somme

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou le Directeur de la Régie Côte Picarde Loisirs à signer la commande de 800 exemplaires aux éditions HAZAN pour un montant total de 12 000 € TTC.

GOLF BELLE DUNE

34 - Travaux de modification du practice et mise hors eau

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à solliciter le concours du chargeur basé sur les Bas-Champs de Cayeux pour l'exécution de ces terrassements ainsi qu'à signer les pièces administratives nécessaires.

35 - Restructuration du practice

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à lancer la mise en concurrence d'entreprise pour l'attribution des travaux du practice, ainsi que de solliciter, du Conseil Général de la Somme, le financement à hauteur de 70% du coût d'objectif HT des travaux restant à réaliser.

Coût d'objectif - tranche 2002 : 100 190 € HT

- Conseil Général 70% 70 133,00 €

- Côte Picarde Loisirs 30 % 30 057,00 €

36 - Subvention à l'Association Golf Belle Dune

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à verser cette subvention d'un montant de 110,00 € à l'Association Golf de Belle Dune.

Extension du Club House

37 - Approbation du projet et lancement de l'appel d'offres

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet d'extension du Club House de Belle Dune et autorise son Président à lancer l'appel d'offres travaux sous la forme suivante : appel d'offres ouvert, réservé aux entreprises générales ou au groupement d'entreprises solidaires et ainsi qu'à autoriser son Président à déposer le permis de construire.

38 - Mission Sécurité Protection Santé

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir le bureau EPSILON moins disant et autorise le Président ou le Directeur de la Régie Côte Picarde Loisirs à signer la convention ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes

39 - Mission de contrôle technique

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir le bureau APAVE, moins disant et d'autoriser le Président ou le Directeur de la Régie Côte Picarde Loisirs à signer la convention et à engager les dépenses correspondantes.

AQUACLUB

40 - Protocole transactionnel entre Madame Stéphanie JODELAIS et Côte Picarde Loisirs

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à payer une indemnité transactionnelle de 910 € (neuf cent dix euros) à Madame Stéphanie JODELAIS.

JARDINS DE VALLOIRES

41 - Indemnité de stage

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à indemniser Monsieur BOS pour un montant de 915 € net.

42 - Indemnités fête de la citrouille 2002

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de verser une indemnité de 77 € net à Mademoiselle Marine LEMAIRE pour sa participation à la tenue du stand " dégustation " lors de la Fête de la Citrouille 2002.

43 - Assurance " dommages-ouvrages " et garanties annexes

Rapport annulé.

44 - Aménagement de l'Espace Lamarck - Tranche 2

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de retenir une nouvelle répartition introduisant le concours de la Région de Picardie au titre du FRDL :

. FEDER 40 % 62 000 €
. REGION - FRDL 20 % 31 000 €
. CONSEIL GENERAL - SMACOPI 40 % 62 000 €
TOTAL HT 100 % 155 000 €

et autorise son Président à solliciter le concours des partenaires correspondants et son pré-financement.

MAISON DE L'OISEAU

45 - Protocole transactionnel entre Monsieur Claude CHEVALIER et Côte Picarde Loisirs

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer le protocole d'accord transactionnel entre Monsieur Claude CHEVALIER et Côte Picarde Loisirs ainsi qu'à verser les indemnités correspondantes.

IV - REGIE DE L'AIRE AUTOROUTIERE DE LA BAIE DE SOMME

46 - Décision modificative n° 2

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'inscrire en dépense au compte 2181 (immobilisations générales et corporelles), la somme de 5 000 € HT.

47 - Gestion de l'accueil touristique et de la boutique des produits régionaux

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à solliciter le Conseil Général sur l'extension de la boutique des produits régionaux ainsi qu'à rechercher des financements.

48 - Acquisitions d'équipements sanitaires

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou le Directeur de la Régie à signer la lettre de commande avec la Société CREA Diffusion ainsi qu'à engager les dépenses correspondantes.

49 - Nettoyage des surfaces communes intérieures et extérieures

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à engager les démarches administratives et financières relatives à la mise en place d'un service d'entretien.

50 - Nettoyage des vitres intérieures et extérieures

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou le Directeur de la régie de l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme à signer la lettre de commande avec la Société Picardie Services pour un montant total de 2 643,47 € HT.

51 - Restructuration de l'espace routier

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à confier une mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur MADER, ainsi qu'à lancer une consultation pour les travaux de restructuration de l'espace routier et les missions de coordination sécurité santé et de contrôle technique.

52 - Contrat d'entretien et d'exploitation des disconnecteurs

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président ou le Directeur de la Régie de l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme à signer la convention correspondante.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

53 - Favières - Réhabilitation paysagère du site GEBASOM

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'acte de sous-traitance n°2 correspondant.

54 - Golf Belle Dune -Travaux de modification du practice et mise hors eau

(remises offres)

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer les offres moins disantes (lots n° 1 et n° 3) à l'EURL CRESSON ainsi que l'offre unique reçue pour le lot n° 2 à la SARL NOURTIER ainsi qu'à signer les marchés et ordres de service correspondants.

55 - Ferme de la Petite Mollière : Réinstallation du pâturage ovin en Baie d'Authie

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à solliciter la SAFER pour acquérir cet immeuble, en vue de sa rétrocession ultérieure au SMACOPI ainsi qu'à lancer les démarches administratives et financières pour mener à bien cette opération.

56 - Etude sur le patrimoine balnéaire : Approbation du plan de financement prévisionnel

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet.

57 - Taxe de séjour : Consultation du Cabinet FIDAL

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer la lettre de commande correspondante ainsi qu'à engager la dépense relative à cette consultation.

58 - Création d'une carte de fidélité au Parc Ornithologique

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de créer une carte de fidélité nominative au Parc Ornithologique, d'un montant de 30 €, donnant droit à un accès libre au parc pendant les heures d'ouverture.

Les titulaires de cette carte bénéficieront à terme de différents avantages : sorties encadrées sur les terrains gérés par le SMACOPI.

59 - Adhésion à l'Association Syner-Ouest

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'Association SYNER-OUEST ainsi qu'à payer une cotisation d'un montant de 150 €.